



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/WG8J/4/10
24 novembre 2005

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL INTERSESSIONS
SPÉCIAL A COMPOSITION NON LIMITEE
SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS
CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITE BIOLOGIQUE

Quatrième réunion
Grenade (Espagne), 23-27 janvier 2006
Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

INDICATEURS D'ÉVALUATION DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 RELATIF A LA DIVERSITE BIOLOGIQUE : ETAT DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans sa décision VII/30, annexe II, la Conférence des Parties a adopté un cadre pour renforcer l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Plan stratégique qui couvre sept domaines d'action prioritaires dont l'un est de "sauvegarder les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles". Dans chacun de ces domaines, il faut identifier des objectifs, sous-objectifs et indicateurs. Dans le paragraphe 7 de cette même décision, la Conférence des Parties a demandé au groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes d'explorer la nécessité et les options d'indicateurs pour la sauvegarde des connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales, et de rendre compte de ses résultats à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

2. Dans l'annexe I à sa décision VII/30, la Conférence des Parties a adopté une série d'indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique (voir à l'annexe I), indicateurs comprenant des indicateurs pour essai immédiat et des indicateurs qui pourraient être élaborés. En ce qui concerne les connaissances traditionnelles, un indicateur sur l'état et les tendances de la diversité linguistique et des locuteurs de langues autochtones a été inclus en tant qu'indicateur pour essai immédiat.

UNEP/CBD/WG8J/4/1.

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires

/...

3. La présente note a été préparée par le Secrétaire exécutif pour aider le groupe de travail dans l'examen de cette question. La section II fait une mise à jour des travaux entrepris jusqu'ici sur les indicateurs linguistiques. La section III fait quant à elle des suggestions concernant l'élaboration d'autres indicateurs pour évaluer l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles. La section IV enfin pose l'assise des recommandations du groupe de travail sur les futurs travaux à consacrer à l'essai d'indicateurs possibles pour la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés locales et autochtones en vue de compléter l'indicateur linguistique qui a été adopté. Le groupe de travail est invité à faire, le cas échéant, des recommandations qui seront soumises à l'examen de la Conférence des Parties sur la base des suggestions que renferme la section IV.

4. L'annexe I contient le tableau des indicateurs provisoires pour évaluer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique. L'annexe II donne une liste d'indicateurs possibles pour la sauvegarde des connaissances traditionnelles et indique leur potentiel ainsi que l'état d'avancement.

II. RESUME DES PROGRES ACCOMPLIS DANS LE DOMAINE DES INDICATEURS LINGUISTIQUES

5. Dans sa décision 30, paragraphe 27, la Conférence des Parties a adopté l'état et les tendances de la diversité linguistique et du nombre des locuteurs de langues autochtones comme un indicateur pour essai immédiat pour l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et elle a demandé que le groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes identifie de nouveaux indicateurs.

6. Dans les conclusions auxquelles il a abouti pour la dixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le groupe d'experts techniques spécial sur les indicateurs, qui s'est réuni du 19 au 22 octobre 2004 à Montréal, a noté qu'il est possible de se procurer des données sur l'état de la diversité linguistique et le nombre des locuteurs de langues autochtones en utilisant entre autres choses la base de données Ethnologue (UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/7).

7. Le groupe a cependant fait remarquer qu'il fallait encore mettre au point une méthodologie permettant d'extraire de ces données des informations utiles sur les tendances. Il se pourrait que l'on puisse établir un index du nombre des langues autochtones qui perdent des locuteurs par rapport au nombre de celles qui en gagnent, index qui pourrait être un indicateur plus efficace de l'état réel des langues autochtones qu'un simple dénombrement des langues dans chacune des catégories de locuteurs (voir UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/21). Les données de la base Ethnologue pourraient convenir à l'application du calcul utilisé dans l'élaboration de l'index de la Liste rouge (voir UNEP/CBD/SBSTTA/10/INF/13). Pour le prouver, il est important de recenser les langues autochtones pour lesquelles le nombre de locuteurs a été évalué au moins deux fois, utilisant à cette fin une méthodologie comparable. Dans sa recommandation X/5, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a identifié l'UNESCO, en collaboration avec le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour coordonner les travaux sur cet indicateur. Ces deux organisations se livrent actuellement à des recherches sur cette question en vue de faire rapport au groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ainsi qu'à la huitième réunion de la Conférence des Parties.

8. Le Secrétaire exécutif a demandé à l'UNESCO de préparer, sur la base de diverses sources d'information, y compris la base de données Ethnologue, l'Atlas de l'UNESCO sur les langues en danger et d'autres informations publiées, une base de données des langues autochtones pour lesquelles le nombre de locuteurs a été évalué à différentes dates avec une méthodologie comparable et la même définition pour la langue spécifique. Lorsqu'elle est disponible, une catégorie 'en danger' sera attribuée à la langue, qui repose sur le nombre de ses locuteurs ainsi que d'autres critères identifiés par le groupe

d'experts spécial de l'UNESCO sur les langues en danger. A la lumière de ces informations, l'UNESCO fera des recommandations sur le calcul des tendances. Il est prévu que les résultats de cette analyse seront disponibles d'ici la fin de 2005.

III. INDICATEURS POSSIBLES POUR EVALUER L'ETAT DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES TRADITIONNELLES

9. Etant donné que les langues peuvent servir de substitut utile sans pour autant constituer une mesure directe ou particulière des connaissances traditionnelles, le groupe d'experts techniques spécial sur les indicateurs a noté qu'il convenait d'élaborer des indicateurs additionnels en rapport plus concret avec les connaissances, innovations et pratiques autochtones afin de donner une image plus précise de l'état et des tendances des connaissances traditionnelles. Le groupe consultatif sur l'article 8 j) et les dispositions connexes créé en vertu de la décision VII/16 E, paragraphe 4 d), a fourni des avis sur de possibles indicateurs pour examen par le groupe de travail. Au nombre des indicateurs possibles examinés par le groupe consultatif figuraient les suivants :

- a) Indicateurs fondés sur les ressources naturelles :
 - i) Reconnaissance/existence/continuation du régime foncier traditionnel des communautés autochtones et locales, notant que les territoires peuvent inclure des eaux douces et marines (comme par exemple le régime foncier des mers ou des fonds marins) ;
 - ii) Terres et eaux traditionnelles gérées ou cogérées par des communautés autochtones et locales telles que des aires protégées cogérées (où les communautés autochtones et locales peuvent être en mesure d'appliquer des connaissances écologiques traditionnelles à la gestion de leurs territoires) ;
 - iii) Changement des schémas d'utilisation des terres qui peut indiquer les territoires où l'utilisation traditionnelle des terres a cédé la place à des utilisations modernes et il pourrait éventuellement être mesuré par les systèmes satellitaires d'information géographique (SIG).
- b) Indicateurs fondés sur les habitants : démographie et statistiques sur l'urbanisation et les mouvements de communautés autochtones et locales loin de leurs territoires traditionnels ;
- c) Indicateurs fondés sur des programmes et politiques : tendances de la mise en place et de l'exécution de programmes et politiques de l'Etat favorables à la rétention des connaissances traditionnelles, recours à la transmission du patrimoine d'une génération à l'autre et son application efficace (comme des programmes et politiques d'éducation autochtones qui contiennent des éléments de connaissances traditionnelles ou encore des programmes de santé autochtones qui renferment et utilisent des connaissances et des guérisseurs traditionnels).
- d) Indicateurs fondés sur la culture :
 - i) Accès aux droits traditionnels sur les ressources ;
 - ii) Liberté culturelle et indicateurs culturels, y compris des audits du bien-être culturel communautaire, qui sont des indicateurs auto-administrés et personnels du bien-être culturel des communautés autochtones et locales, l'accent étant mis sur une auto-évaluation ;
 - iii) D'autres indicateurs possibles des connaissances traditionnelles pourraient inclure des manifestations de connaissances traditionnelles comme l'existence d'institutions culturelles, l'existence de détenteurs de connaissances et la persistance du droit coutumier et de pratiques culturelles, l'existence de totems

(qui indique la diversité totémique), la perte de divers groupes tribaux (agglutination tribale), manifestations physiques de la culture comme les rituels et les cérémonies, et la transmission continue des connaissances traditionnelles aux générations futures.

10. Dans l'examen des indicateurs possibles susmentionnés pour les connaissances traditionnelles, il importe de rappeler que, en conformité avec les principes retenus pour choisir les indicateurs qu'a recensés le groupe d'experts sur les indicateurs de la diversité biologique qui s'est réuni à Montréal en février 2003 (UNEP/CBD/SBSTTA/9/10), tous les indicateurs additionnels qui sont proposés doivent inclure des données fiables et comparables sur des périodes de temps uniformes et ce, afin de permettre la mesure et l'établissement de tendances. Ceci dit, il est fort probable qu'il ne sera possible de se faire une idée exacte de l'état des connaissances traditionnelles qu'au moyen d'un groupe d'indicateurs et qu'un tel groupe puisse devoir être de nature quantitative et qualitative. L'annexe II au présent document contient un tableau qui donne les indicateurs susmentionnés ainsi que des informations additionnelles sur les sources de données, la disponibilité de données et la méthodologie.

11. Etant donné que les cultures et les modes de vie des communautés autochtones et locales sont étroitement reliés à leurs terres et eaux traditionnelles et que l'utilisation de leurs connaissances traditionnelles requiert que ces communautés aient accès auxdites terres et eaux, quelques-uns des indicateurs peuvent être des indicateurs fondés sur les ressources naturelles ^{2/} et peuvent inclure l'accès et le recours aux terres et eaux de par tradition occupées ou utilisées par des communautés autochtones et locales ainsi que des choses telles que la participation à la gestion des aires protégées, en tant qu'indicateurs possibles des communautés autochtones et locales qui peuvent pratiquer leurs connaissances (écologiques) traditionnelles sur des terres et dans des eaux traditionnellement occupés.

12. Les communautés autochtones et locales qui préservent leurs ressources traditionnelles ou y ont accès comme par exemple en accédant à des aires protégées pour s'y livrer à une récolte durable de ressources leur permettant de pratiquer leurs modes de vie traditionnels peuvent également être un indicateur utile du maintien des connaissances traditionnelles.

13. Vu l'étroite relation que les communautés autochtones et locales ont avec les terres et les eaux traditionnelles qu'elles occupent ou utilisent, des déplacements de population comme la migration, l'immigration et une urbanisation de plus en plus poussée (démographie), en particulier s'ils ont lieu loin de leurs territoires traditionnels, auront un impact sur la capacité qu'a une communauté de préserver ses connaissances traditionnelles, en particulier les connaissances qui sont utilisées pour sauvegarder la diversité biologique. Cette analyse démographique peut être un indicateur utile et mesurable de la rétention comme de l'utilisation des connaissances traditionnelles.

14. L'existence et l'exécution efficace de politiques et programmes de l'Etat qui ont un impact direct (positif ou négatif) sur la rétention et l'utilisation des connaissances traditionnelles pourraient être considérées comme des indicateurs possibles encore que la mesure risque de se révéler problématique et, si elle est possible, d'être, dans une large mesure, de nature qualitative à moins que l'exécution ne soit mesurée par des résultats quantifiables. Des programmes spécifiques comme les politiques et programmes d'éducation autochtones, qui comprennent des éléments de connaissances traditionnelles, y compris la participation de détenteurs de connaissances, peuvent fournir une mesure utile de la question de savoir si les connaissances traditionnelles sont appréciées et transmises aux générations futures dans des cadres d'enseignement formels. Par conséquent, à un niveau de politique nationale, les programmes

^{2/} Les systèmes de biens des communautés autochtones et locales sont collectifs et extraordinairement variés tandis que leurs concepts de la propriété sont très différents de bon nombre des hypothèses de base de la législation occidentale sur la propriété, en particulier la législation anglo-américaine (Battiste et Henderson, 2000 ; Lepage, 1994).

d'enseignement autochtones en place peuvent être un signe de la survie et de l'utilisation de connaissances traditionnelles. Devraient être inclus dans les politiques ou programmes d'enseignement autochtones ^{3/} des éléments de l'éducation dans la langue maternelle, l'enseignement bilingue et/ou des stratégies telles que l'anglais (principale langue) comme une deuxième langue, qui suggèrent l'utilisation continue des langues autochtones. On pourrait en dire autant des politiques et programmes de santé qui comprennent des éléments de connaissances traditionnelles et/ou des professionnels de la santé traditionnelle reconnus.

15. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a laissé entendre dans son rapport 2004 sur le développement humain (<http://hdr.undp.org/reports/global/2004/>) que la liberté culturelle (et, partant, la capacité de pratiquer ses connaissances traditionnelles) peut dépendre de l'existence de politiques sur les religions et les pratiques religieuses, de politiques sur le droit coutumier et le pluralisme juridique, de politiques sur les langues multiples (y compris les langues autochtones) et de politiques visant à redresser l'exclusion socio-économique. L'analyse critique des programmes et politiques de l'Etat ainsi que l'inclusion de tels matériels dans les rapports nationaux à la Convention peuvent être une mesure qualitative efficace des conditions rationnelles qui gouvernent les politiques de l'Etat en matière de connaissances traditionnelles.

16. Les connaissances et ressources traditionnelles ont, depuis des temps immémoriaux, été gérées par des communautés autochtones et locales qui se servent du droit coutumier incorporé dans la cosmologie spirituelle. La persistance du droit coutumier et/ou l'existence de détenteurs de connaissances ou de dirigeants ou aînés spirituels ainsi que la persistance de pratiques culturelles peuvent toutes être considérées comme des manifestations de connaissances traditionnelles et peuvent donc être des indicateurs utiles montrant que les connaissances traditionnelles continuent d'être utilisées et transmises aux plus jeunes générations. Toutefois, les indicateurs qui cherchent à mesurer la "culture" doivent être examinés avec soin et ils devraient être auto-administrés et communautaires. Ils devraient également inclure des initiatives modernes telles que des initiatives de recherche sur les communautés autochtones et locales (comme celles qui sont prises par des établissements d'enseignement autochtones). L'utilité d'audits du bien-être culturel est fonction de la question de savoir si c'est un indicateur auto-administré et auto-déterminé du propre bien-être culturel des communautés autochtones et locales (cet indicateur pourrait être fondé sur la famille, la communauté locale ou la tribu). Le principe de l'auto-évaluation est un aspect qui revêt une grande importance comme l'est d'ailleurs la notion du "bien-être culturel". De telles mesures sont de nature en grande partie qualitative mais elles auront un rapport direct avec l'utilisation et la rétention des connaissances traditionnelles.

17. Quelques scientifiques ont retenu des facteurs mesurables qui montrent que les communautés autochtones et locales utilisent leurs pratiques de gestion des terres traditionnelles comme en atteste la présence de vastes superficies de terra preta (terre noire) , qui sont des indicateurs d'activités agricoles sur brûlis. C'est ainsi par exemple que de vastes superficies de terra preta se trouvent en-dessous de nombreux vieux peuplements forestiers dans des endroits comme l'Amazonie bolivienne. ^{4/} Néanmoins, cela ne serait applicable que dans certaines régions et peut ne pas être un indicateur universel pour tous les groupes autochtones puisque les groupes ne pratiquent pas tous ce genre d'activité ou ne vivent pas tous dans des milieux où une telle activité est appropriée. D'autres systèmes scientifiques comme les SIG (Systèmes d'information géographique) peuvent offrir des solutions. Le SIG est une technologie qui gère, analyse et diffuse le savoir géographique. Il peut en particulier mesurer la biomasse, la chlorophylle et les changements dans l'utilisation des terres (schémas d'utilisation des terres) et, après avoir comparé ces mesures dans le temps, donner une idée des changements qui s'écartent de l'utilisation

^{3/} Rapport de la troisième session du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (E/2004/43), pages 7-11.

^{4/} Voir Journal of Biogeography 30: 1381-1390 [2003].

traditionnelle des terres. Cette information est déjà collectée mais il se peut qu'elle doive être réorganisée afin d'identifier l'évolution des schémas d'utilisation des terres par rapport à leur utilisation traditionnelle. Cette identification de la quantité de changements peut faire ressortir les mouvements qui s'écartent de l'utilisation traditionnelle des terres et, partant, des connaissances traditionnelles qui y sont associées.

18. En conclusion, il semblerait que les indicateurs quantifiables puissent dans une large mesure être des indicateurs terrestres ou démographiques car ils donnent une image plus exacte du lien physique qui existe entre les communautés autochtones et locales avec les terres et les eaux sur lesquelles elles appliquent leurs connaissances, innovations et pratiques, applicables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Dans les pays où les données statistiques et les recensements nationaux reflètent avec précision les populations et territoires autochtones, il peut s'avérer possible d'analyser ces données à condition qu'elles soient fiables et comparables ainsi que disponibles sur des périodes de temps uniformes, pour permettre la mesure et l'établissement de tendances. Cet indicateur peut donner une image exacte au niveau national mais il se peut que l'information ne soit en revanche pas disponible à l'échelle mondiale.^{5/} Il semblerait par ailleurs qu'il soit sans aucun doute nécessaire de promouvoir une politique gouvernementale appropriée si l'on veut que les connaissances traditionnelles soient conservées, appliquées et transmises aux générations futures et, lorsque ces politiques et programmes sont mesurés par des résultats, cette information peut être quantifiable. Il peut être possible de saisir ladite information par le biais du mécanisme des rapports nationaux.

19. Les indicateurs qui cherchent à mesurer la culture ou les manifestations de connaissances traditionnelles devront être de nature communautaire et, en grande partie, qualitative. Il semblerait qu'aucun indicateur à lui seul ne reflète avec précision l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales applicables à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, que la mise au point d'un groupe d'indicateurs puisse être nécessaire et que les indicateurs proposés doivent être de nature quantitative et qualitative.

IV. PROJETS DE RECOMMANDATIONS SUR LES OPTIONS POSSIBLES D'INDICATEURS POUR LA SAUVEGARDE DES CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES

20. Le groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes souhaitera peut-être recommander que la Conférence des Parties à sa huitième réunion adopte une décision dans l'esprit ci-après :

Reconnaissant que l'état et les tendances de la diversité linguistique ainsi que le nombre de locuteurs de langues autochtones sont un indicateur utile de la rétention et de l'utilisation des connaissances traditionnelles s'il est utilisé en parallèle avec d'autres indicateurs,

Reconnaissant qu'il sera nécessaire d'élaborer un groupe d'indicateurs comme substituts du changement culturel et qu'ils auront une valeur relative en tant qu'indicateurs pour l'état des connaissances traditionnelles,

1. *Note* l'importance des indicateurs aussi bien qualitatifs que quantitatifs pour donner une image générale de l'état et des tendances des connaissances traditionnelles ;

^{5/} Le document conjoint établi par le système des Nations Unies sur la collecte et la désagrégation des données par ethnicité pour la deuxième session du Forum (E/C.19/2003/4) décrit les principaux défis dans ce domaine et constitue une base utile pour des discussions additionnelles sur la collecte de données et les peuples autochtones ainsi que pour le rapport de l'atelier sur la collecte et la désagrégation des données pour les peuples autochtones (E/C.19/2004/2).

2. *Souligne* que les indicateurs communautaires auto-administrés jouent un rôle très important dans la mesure des connaissances traditionnelles là où elles se trouvent ;

3. *Décide* d'adopter, comme le reflète le tableau à l'annexe II, des indicateurs fondés sur les ressources naturelles, sur les habitants, sur les programmes et sur les politiques afin de compléter l'indicateur adopté (sur l'état et les tendances de la diversité linguistique et du nombre de locuteurs de langues autochtones) pour l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et ce, en vue d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif, sur la base des documents soumis par les Parties, les gouvernements et les organismes appropriés, de rassembler et d'analyser les informations sur l'essai des indicateurs proposés que contient l'annexe II pour la sauvegarde des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales et ce, en conformité avec principes recensés par le groupe d'experts sur les indicateurs de la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/9/10), rappelant que les indicateurs additionnels proposés doivent inclure des données fiables et comparables sur des périodes de temps uniformes pour permettre la mesure et l'établissement des tendances ainsi que pour soumettre des informations sur l'essai de ces indicateurs pour la sauvegarde des connaissances traditionnelles à travers les rapports nationaux, qui seront rassemblés dans un rapport sur cette question au groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes à sa prochaine réunion ;

5. *Invite* les Parties, les gouvernements et les organisations appropriées à communiquer au Secrétariat toutes les informations pertinentes sur la mesure et l'essai des indicateurs proposés à l'annexe II ci-dessous pour la sauvegarde des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales ;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de rassembler ces informations et de les rendre disponibles par le biais du mécanisme du Centre d'échange ;

7. *Invite* les Parties et les gouvernements à envisager l'adoption de mesures appropriées qui peuvent s'appliquer à leur situation particulière, avec la participation de communautés autochtones et locales, afin de mettre en oeuvre à l'échelle nationale des cadres pour mesurer les indicateurs que renferme l'annex II en vue de faire rapport sur la rétention et l'utilisation des connaissances traditionnelles tenant compte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, aussi bien dans les rapports nationaux que pour l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique.

Annexe I

INDICATEURS PROVISOIRES POUR EVALUER LES PROGRES ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE DIVERSITE BIOLOGIQUE FIXE A 2010*

| <i>A. Domaine</i> | <i>B. Indicateur pour essai immédiat</i> | <i>C. Indicateurs que l'Organe subsidiaire ou les groupes de travail pourraient élaborer</i> |
|---|--|---|
| Etat et tendances des éléments constitutifs de la diversité biologique | Evolution de quelques biomes, écosystèmes et habitats | |
| | Tendances de l'abondance et de la répartition de quelques espèces | |
| | | Changement dans l'état des espèces menacées (indicateur de Liste rouge en cours d'élaboration) |
| | | Tendances de la diversité génétique des animaux domestiques, des plantes cultivées et des espèces de poisson à grande importance socio-économique |
| | Couverture des aires protégées | |
| Utilisation durable | | Aire d'écosystèmes forestiers, agricoles et aquicoles bénéficiant d'une gestion durable |
| | | Proportion de produits provenant de sources durables |
| Menaces qui pèsent sur la diversité biologique | Dépôts d'azote | |
| Intégrité de l'écosystème et biens et services qu'il fournit | Indice trophique marin | Populations et coûts de espèces exotiques envahissantes |
| | | Application à l'eau douce et, si possible, à d'autres écosystèmes |
| | | Connectivité/fragmentation des ecosystems |
| | | Incidence de défaillance d'écosystème induite par des activités anthropiques |
| | | Santé et bien-être des personnes qui vivent dans des communautés qui sont tributaires des ressources de la diversité biologique |
| | Qualité de l'eau dans les systèmes aquatiques | |
| | | Diversité biologique utilisée dans l'alimentation et la médecine |
| Etat des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles | Etat et tendances de la diversité linguistique et du nombre de locuteurs de langues autochtones | Indicateurs supplémentaires à identifier par le groupe de travail sur l'article 8 j) |
| Etat de l'accès et du partage des avantages | | Indicateur à identifier par le groupe de travail sur l'accès et le partage des avantages |
| Etat des transferts de ressources | Aide publique au développement fournie à l'appui de la Convention (OCDE-CAD-Comité des statistiques) | |
| | | Indicateur pour le transfert de technologie |

* Comme figurant à l'annexe I de la décision VII/30 de la Conférence des Parties

Annexe II

LISTE D'INDICATEURS PROPOSES, SOURCES DE DONNEES ET METHODOLOGIE

| Indicateurs possibles sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles | Sources de données possibles | Données disponibles aujourd'hui? | Méthodologie disponible? |
|---|--|---|---------------------------|
| A. Indicateurs fondés sur la langue | | | |
| i) <i>Etat et tendances de la diversité linguistique et du nombre de locuteurs de langues autochtones</i> comme substitut aux tendances des connaissances traditionnelles | Base de données SIL-Ethnologue ; Atlas de l'UNESCO des langues en danger dans le monde; informations publiées ; données sollicités à des institutions linguistiques renommées et recensements nationaux qui enregistrent les informations pertinentes. | Oui. En utilisant les bases de données internationales et les recensements nationaux. | A l'étude. |
| B. Indicateurs fondés sur les ressources naturelles | | | |
| i) <i>Reconnaissance/existence/continuation du régime foncier traditionnel des communautés autochtones et locales</i> notant que les territoires peuvent inclure des eaux douces et marines (par exemple un régime foncier marin ou des fonds marins) ; et/ou | Quelques informations peuvent être disponibles sur une base nationale. | Les données pourraient être fournies par les rapports nationaux. | A examiner plus en détail |
| ii) <i>Terres et eaux traditionnelles gérées ou cogérées par des communautés autochtones et locales</i> telles que les aires protégées cogérées (où les communautés autochtones et locales peuvent être en mesure d'appliquer des connaissances écologiques traditionnelles à la gestion des terres et des eaux qu'elles occupent de par tradition) ; et/ou | Quelques informations peuvent être disponibles sur une base nationale et/ou base de données mondiales sur les aires protégées. | Les données pourraient être fournies par les rapports nationaux. | A examiner plus en détail |
| iii) <i>Le changement des schémas d'utilisation des terres</i> peut indiquer les territoires où l'utilisation traditionnelle des terres a cède la place à d'autres utilisations et pourrait éventuellement être mesuré par les systèmes mondiaux de satellites d'information. | SIG (Système d'information géographique) | Des informations sont disponibles mais elles devraient être réorganisées et analysées. Ces informations pourraient être fournies par les rapports nationaux. | A examiner plus en détail |

| C. Indicateurs fondés sur la population | | | |
|--|--|---|---------------------------|
| i) Démographie et statistiques sur l'urbanisation et les <i>mouvements de communautés autochtones et locales à l'écart des territoires traditionnels.</i> | Statistiques et recensements nationaux. | Elles ne seront pas disponibles pour tous les pays mais, lorsque les données sont désagrégées en fonction de l'ethnicité, des informations pourraient être fournies à travers les rapports nationaux. | A examiner plus en détail |
| D. Indicateurs fondés sur les programmes et politiques | | | |
| i) Mise en place et application efficace de <i>politiques et programmes de l'Etat favorables</i> à la retention, à l'utilisation et à la transmission d'une génération à l'autre des connaissances traditionnelles ainsi que leur application efficace (comme des politiques et programmes d'éducation autochtones qui contiennent des éléments de connaissances traditionnelles ou des programmes de santé autochtones qui incluent et utilisent des connaissances et guérisseurs traditionnels). | Programmes et politiques de l'Etat correspondent à l'état et aux tendances des connaissances traditionnelles. | Une nouvelle analyse est nécessaire en tant qu'indicateur qualitatif. | A examiner plus en détail |
| E. Indicateurs fondés sur la culture | | | |
| i) Accès aux <i>droits sur les ressources traditionnelles</i> ; | Quelques informations peuvent être disponibles sur une base nationale. | Les données pourraient être fournies par les rapports nationaux. | A envisager. |
| ii) Liberté culturelle et <i>indicateurs culturels</i> , y compris des audits du bien-être culturel à l'échelle communautaire, qui sont des indicateurs auto-administrés et auto-déterminés du bien-être culturel des communautés autochtones et locales, l'accent étant mis sur l'auto-évaluation. | Programmes et politiques de l'Etat sur les libertés culturelles et auto-évaluation des communautés autochtones et locales par le biais d'audits culturels auto-administrés au niveau de la communauté. | Des informations pourraient être fournies à travers les rapports nationaux sur les politiques applicables aux | A envisager. |

| | | | |
|---|---|---|--------------|
| | | libertés culturelles et les communautés autochtones et locales pourraient envisager des audits culturels. | |
| <p>iii) Au nombre des autres indicateurs possibles des connaissances traditionnelles pourraient figurer des <i>manifestations de connaissances traditionnelles</i> telles que l'existence d'institutions culturelles, l'existence de détenteurs de connaissances et la persistance du droit coutumier et des pratiques culturelles, l'existence de totems (signe de la diversité totémique), la perte de certains groupes tribaux (groupe de tribus, les manifestations physiques de la culture comme les rituels et les cérémonies, la transmission continue de connaissances traditionnelles aux générations futures, l'érosion continue et/ou la perte de terres et d'eaux traditionnelles ainsi que l'accès aux ressources (droits sur les ressources) notamment.</p> | Auto-évaluation et données communautaires | Non | A envisager. |
